

MÉTROPOLE
GRAND LYON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA
MÉTROPOLE DE LYON**

2024T0849-SM

**AVENUE GASTON BERGER, BOULEVARD DU 11 NOVEMBRE 1918, RUE BONNET,
RUE DE BRUXELLES, RUE MARTERET, RUE DESCARTES, RUE FRANCIS DE
PRESSENSÉ, COURS DE LA RÉPUBLIQUE, RUE DEDIEU, RUE HIPPOLYTE KAHN,
RUE LOUIS BECKER, RUE SONGIEU, RUE ANATOLE FRANCE ET PLACE DU
CHANOINE BOURSIER**

LE PRÉSIDENT DE LA MÉTROPOLE DE LYON

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
Vu le Code de la voirie routière,
Vu le Code pénal et notamment l'article R610-5,
Vu la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème
partie, signalisation de prescription

Vu le plan de déplacements urbains de l'agglomération lyonnaise approuvé en 1997 et révisé en
2005,

Vu l'arrêté N° 2023-02-28-R-0128 du 28 février 2023 portant délégation de signature, pour les
mesures de police de la circulation à Monsieur Fabien BAGNON, Vice-Président délégué à la
voirie et aux mobilités actives,

Vu l'autorisation d'occupation du domaine public n°-24-266-GD-0248-SM délivrée le
13/03/2024 par le service Gestion du domaine public,

Vu la demande présentée par association Carnaval Humanitaire relative au défilé du Carnaval,
Considérant qu'il y a lieu de prendre des dispositions provisoires de circulation afin que cette
intervention se déroule dans les meilleures conditions de sécurité,

Sur proposition de Madame la Directrice générale des services de la Métropole de Lyon

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le 21/03/2024, la circulation des véhicules est interdite de 13h00 à 17h30 Avenue Gaston
Berger, du boulevard du 11 Novembre 1918 au tramway (arrêt Gaston Berger), au fur et à
mesure du passage du défilé.

ARTICLE 2

Le 21/03/2024, la circulation des véhicules est interdite de 13h00 à 17h30 Boulevard du 11
Novembre 1918, de l'Avenue Gaston Berger jusqu'à la Rue Bonnet, au fur et à mesure du
passage du défilé.

ARTICLE 3

Le 21/03/2024, la circulation des véhicules est interdite de 13h00 à 17h30 Rue Bonnet, du
Boulevard du 11 Novembre 1918 jusqu'à la Rue de Bruxelles, au fur et à mesure du passage du
défilé.

ARTICLE 4

Le 21/03/2024, la circulation des véhicules est interdite de 13h00 à 17h30 Rue de Bruxelles, de
la Rue Bonnet jusqu'à la Rue Marteret, au fur et à mesure du passage du défilé.

DOSSIER INSTRUIT PAR :

**DIRECTION DES ESPACES
PUBLICS ET NATURELS
SERVICE DE GESTION DU
DOMAINE PUBLIC
UNITÉ RÉGLEMENTATION**

Mairie de Villeurbanne
95 rue Château-Gaillard
69601 Villeurbanne CEDEX
téléphone 04 78 03 67 89
mail : domainepublic@mairie-
villeurbanne.fr

Adresse postale

Mairie de Villeurbanne
CS 65051

69601 Villeurbanne CEDEX

en rappelant le service concerné

Standard : 04 78 03 67 67

ARTICLE 5

Le 21/03/2024, la circulation des véhicules est interdite de 13h00 à 17h30 Rue Marteret, de la Rue de Bruxelles jusqu'à l'Avenue Roger Salengro, au fur et à mesure du passage du défilé.

ARTICLE 6

Le 21/03/2024, la circulation des véhicules est interdite de 13h00 à 17h30 Rue Descartes, de l'Avenue Roger Salengro jusqu'à la Rue Francis de Pressensé, au fur et à mesure du passage du défilé.

ARTICLE 7

Le 21/03/2024, la circulation des véhicules est interdite de 13h00 à 17h30 Rue Francis de Pressensé, de la Rue Descartes jusqu'à la Rue Colin, au fur et à mesure du passage du défilé.

ARTICLE 8

Le 21/03/2024, la circulation des véhicules est interdite de 13h00 à 17h30 Cours de la République, de la Rue Francis de Pressensé jusqu'à la Rue Dedieu, au fur et à mesure du passage du défilé.

ARTICLE 9

Le 21/03/2024, la circulation des véhicules est interdite de 13h00 à 17h30 Rue Dedieu, du Cours de la République jusqu'à la Rue Songieu, au fur et à mesure du passage du défilé.

ARTICLE 10

Le 21/03/2024, la circulation des véhicules est interdite de 13h00 à 17h30 Rue Hippolyte Kahn, de la Rue Anatole France jusqu'à la Rue Louis Becker, au fur et à mesure du passage du défilé.

ARTICLE 11

Le 21/03/2024, la circulation des véhicules est interdite de 13h00 à 17h30 Rue Louis Becker, de la Rue Hippolyte Kahn jusqu'à la Rue Michel Servet, au fur et à mesure du passage du défilé.

ARTICLE 12

Le 21/03/2024, la circulation des véhicules est interdite de 13h00 à 17h30 Rue Songieu, de la Rue Dedieu jusqu'à la Rue Anatole France, au fur et à mesure du passage du défilé.

ARTICLE 13

Le 21/03/2024, la circulation des véhicules est interdite de 13h00 à 17h30 Rue Anatole France, de la Rue Songieu jusqu'à la Rue Hippolyte Kahn, au fur et à mesure du passage du défilé.

ARTICLE 14

Le 21/03/2024, la circulation des véhicules est interdite de 13h00 à 17h30 Rue Anatole France, de l'Avenue Henri Barbusse jusqu'à la Place du Chanoine Boursier, au fur et à mesure du passage du défilé.

ARTICLE 15

Le 21/03/2024, la circulation des véhicules est interdite de 13h00 à 18h00 Place du Chanoine Boursier.

ARTICLE 16

L'accès des riverains et des véhicules du service nettoyage ainsi que des véhicules de lutte contre l'incendie devra être maintenu en permanence. Tous les appareils hydrauliques d'incendie (bouche ou poteau d'incendie) devront être dégagés et libres d'accès. L'entreprise doit laisser l'accès aux véhicules de collecte des ordures ménagères ou bien tirer les bacs jusqu'à des points accessibles par la collecte. Les bacs seront ramenés jusque devant les propriétés des riverains une fois le ramassage effectué.

ARTICLE 17

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par La Direction Technique Maintenance et Logistique (DTML) de la Ville de Villeurbanne.

Conformément au règlement de voirie du 25 juin 2012, établi par la Métropole de Lyon, la sécurité et la continuité de circulation des piétons valides et à mobilité réduite, de passage des fauteuils roulants et de circulation des cyclistes seront conservées et rétablies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 18

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article dernier

Mesdames, messieurs : la Directrice Générale des Services de la Métropole de Lyon, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté temporaire ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Président de la Métropole de Lyon peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

A Lyon, le 15/03/2024

Pour le Président de la Métropole,

The seal is circular with a blue border. The outer ring contains the text 'REPUBLIQUE FRANÇAISE' at the top and 'Métropole de Lyon' at the bottom. The center features the coat of arms of the French Republic, which includes a rooster and a plow.

Fabien Bagnon
Vice-Président délégué à la voirie et aux
mobilités actives

ARTICLE 19

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.